

*Proposition présentée par les députés:*

*M<sup>me</sup> et MM. Gilbert Catelain, Caroline Bartl, Eric Bertinat, Philippe Guénat, Eric Ischi, Eric Leyvraz, Claude Marcet, Yves Nidegger, André Reymond, Pierre Schifferli et Olivier Wasmer*

*Date de dépôt: 27 janvier 2006*

*Messagerie*

## **Proposition de motion**

**Pour le remplacement de l'indexation des salaires au renchérissement par une prime unique non assurée (Loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers B 5 15)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que le premier projet de budget 2006 présente un déficit budgétaire de l'ordre de 10% ;
- que le Conseil d'Etat, dans son discours de Saint-Pierre comme dans le cadre du débat sur le vote des 12<sup>es</sup>, ne s'est pas engagé à respecter le plan financier quadriennal dont il est pourtant l'auteur ;
- que la mise en œuvre de GE Pilote ne devrait pas produire d'effets financiers mirobolants en 2006 ;
- que, faute de mesure *structurelle* de réorganisation sérieuse de l'Etat, la masse salariale du Petit et du Grand Etat doit rester la source privilégiée des économies ;
- que l'endettement de l'Etat de Genève n'est pas maîtrisé et qu'il handicape le développement économique de notre canton ;

- que les mesures de réduction ou de suppression des mécanismes salariaux, si elles engendrent manifestement des économies budgétaires à court terme, ont des effets financiers pervers et indésirables à long terme;
- que les mesures d'économies prises aujourd'hui dans le domaine du personnel pénalisent prioritairement les jeunes collaborateurs ;
- que la différence de coût de la vie entre le canton de Genève et le reste de la Suisse s'est fortement réduite pour se situer aujourd'hui à environ 5%, selon l'Office fédéral de la statistique ;
- que les différences de rémunérations entre l'administration cantonale genevoise et d'autres cantons peuvent atteindre plus de 30% pour certaines catégories professionnelles ;
- que le déficit technique des caisses de pension est trop important ;
- que les mesures d'économies adoptées par le Conseil d'Etat et le Parlement ne peuvent que l'aggraver ;
- qu'il appartient au Conseil d'Etat et au Parlement de tout faire pour retrouver rapidement un équilibre budgétaire ;

invite le Conseil d'Etat, en application de la faculté que lui reconnaît l'article 14 de la loi citée en titre,

à remplacer l'indexation prévue au budget 2006 pour la compensation (partielle ou intégrale) du renchérissement par une prime unique d'une valeur équivalente, non soumise à cotisation LPP.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La mesure qui vous est proposée n'est ni nouvelle ni révolutionnaire. Elle est appliquée depuis deux ans par le Conseil fédéral, suite aux mesures d'économies votées par tous les partis bourgeois (y compris des conseillers nationaux qui siègent ou qui ont siégé dans le Parlement genevois) dans le domaine du personnel ces dernières années, quand bien même le déficit budgétaire de la Confédération ne dépasse pas 2% et que le poste budgétaire relatif au personnel n'atteint pas 10% du budget du ménage Confédération. Cette mesure a été acceptée par les associations de personnel.

Elle permet à la Confédération, comme employeur, de maintenir le pouvoir d'achat de ses employés, sans toucher aux mécanismes salariaux ni aux éléments de rémunération liés à leur prestation, tout en faisant de substantielles économies budgétaires.

Le mécanisme d'économie repose sur le blocage du gain assuré. Le cadre qui touchait 100 000 F de salaire assuré en se trouvant au sommet de sa classe salariale, a touché 100 000 F en 2004 plus une allocation unique de 1400 F non assurée, en lieu et place de l'indexation. Il touchera en 2006 100 000 F de salaire assuré et une allocation unique de 1900 F non assurée (en lieu et place de 2500 F), compensant partiellement le renchérissement cumulé des années 2004 et 2005.

Cette solution présente l'avantage de répartir de manière équitable l'effort d'économie sur l'ensemble des collaborateurs de l'Etat de Genève, tout en préservant le revenu des plus jeunes collaborateurs, généralement les moins bien rémunérés.

Elle engendre plusieurs facteurs d'économies :

- Les salaires maximaux sont bloqués de fait. En deux ans la Confédération est parvenue à diminuer réellement de 2,5% le niveau de salaire maximal assuré, alors même que l'Etat de Genève décidait de coûteuses réévaluations de fonctions.
- A travail égal, le collaborateur de la Confédération ne pourra revendiquer au maximum qu'un salaire de 97,5% de celui versé en 2004.
- L'employeur réalisera en 2006 une économie minimale de 2,5% sur les charges sociales. A quoi s'ajoute, à terme, l'impact du blocage des salaires maximaux engendré par cette mesure.

- Elle permet de réduire le déficit technique des caisses de pension tout en garantissant une alimentation régulière de celles-ci puisque les mécanismes salariaux ne sont pas touchés et le gain maximal assuré est bloqué. La caisse de pension Publica des 30 000 collaborateurs du personnel fédéral a récemment rendu public le fait que cette mesure du Conseil fédéral lui a permis de réaliser une économie de 54 millions de F en 2005. Il est indéniable que la Caisse de pension Publica, qui ne bénéficie ni de la garantie de l'Etat, ni de la participation de l'employeur à l'indexation des rentes, n'a pas intérêt à cautionner une quelconque dérive financière.

Si cette mesure devait être adoptée par l'Etat de Genève, elle présenterait le gros avantage de ne pas aggraver le déficit technique des caisses de pensions, respectivement de ne pas en réduire l'alimentation par diminution des versements des employés et de l'employeur, diminution engendrée par le blocage des mécanismes salariaux, quand bien même le gain à assurer, lors de la mise à la retraite de l'employé de l'Etat de Genève, reste le même.

En effet, lorsque notre Parlement a adopté les lois permettant de réduire les mécanismes salariaux, le Conseil d'Etat s'est bien gardé de chiffrer les coûts indirects induits, notamment leur impact sur les résultats financiers des différentes caisses de pension pour lesquelles il devrait déjà provisionner 5 milliards de F.

Quand on sait que les employés de l'Etat de Genève, jusqu'à la classe 15, ne cotisent pas pour l'augmentation extraordinaire du gain assuré (changement de classe salariale), on peut imaginer l'ampleur des charges financières auxquelles notre canton devra faire face dans les prochaines années.

Les auteurs de cette motion sont conscients que l'adoption de cette seule mesure sera insuffisante à équilibrer le budget. D'autres pistes méritent d'être explorées, nos voisins confédérés et la Confédération elle-même ont pris des mesures particulièrement impopulaires, mais finalement acceptées et mises en œuvre car les différents partenaires concernés (employeurs, syndicats, employés) sont parfaitement conscients que si rien n'est fait aujourd'hui, des décisions bien plus douloureuses devront être prises demain.

L'OCDE, en ce début d'année 2006, a stigmatisé l'insuffisance des réformes entreprises par la Suisse, notamment par les collectivités publiques pour assainir leurs finances, principal frein à une croissance économique qui, seule, permettra de créer les emplois dont notre canton a besoin.

Même la France a décidé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 d'augmenter de 0,2% les taux de cotisation pour la retraite. Il semblerait que les employés de l'Etat de

Genève, qui bénéficient toujours du même taux particulièrement favorable de cotisation, échappent miraculeusement au phénomène du vieillissement de la population ; le canton de Vaud, quant à lui, a allongé de deux ans la durée de cotisations du personnel de police, la police militaire a décidé de ne plus offrir l'assurance maladie à ses employés, mais de remplacer ce facteur de salaire en nature par une indemnité d'un montant inversement proportionnel au niveau de salaire, et la Confédération a programmé des augmentations paritaires des taux de cotisations au deuxième pilier.

Pour tous ces motifs, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, dans l'intérêt de notre canton, à soutenir cette motion.